

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

N° 41 C/

OBJET :

**DISPOSITIF DE
RECONQUETE DES
CENTRES BOURGS
CONVENTION AVEC
LA COMMUNE DU
VERNET**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération de la commune de Le Vernet relative à la mise en œuvre d'un contrat de reconquête centre bourg avec le département de l'Allier et la communauté d'agglomération d'un montant de 2 596 290.62 € pour la période 2022 – 2026 et sollicitant un soutien financier de Vichy Communauté d'un montant de 519 258.12 €,

Considérant que ce plan d'actions structuré participe à la reconquête du centre bourg de ladite commune,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune du Vernet ci-annexé,
- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 519 258.12 € sur la période 2022-2026,
- Et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES

CONTRAT

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE LE VERNET

ET VICHY COMMUNAUTE

Période 2022 - 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes – extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier – Approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 octobre 2019, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant Plan de relance économique et solidaire – Soutien aux projets structurants des communes et intercommunalités et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2022 portant modalités de soutien aux projets des communes 2022-2026 – délibération générale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Vu la délibération N°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Est conclu le présent contrat :

ENTRE :

- Le **Département de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération de la Commission permanente en date du 12 décembre 2022,
- La **Commune de Le Vernet**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard AGUIAR, habilité par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022,
- ET la **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

La redynamisation des centres villes et centres bourgs constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l'Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourgs et centres villes » visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité.

L'agglomération a souhaité appuyer ce dispositif à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique.

La commune de Le Vernet a présenté un projet global et un programme d'actions qui font suite à une étude visant à poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg, et a arrêté le plan-guide qui identifie et hiérarchise les différentes actions sur le centre-ville.

Cette étude a été portée par Vichy Communauté et réalisée par le bureau d'étude URBICAND.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concrétise l'engagement du Département et de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Le Vernet ou potentiellement de structures tiers.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une structure tiers, les actions concernées font l'objet d'une convention tripartite établie entre le Département, la commune, Vichy Communauté et le tiers.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par la Commission permanente du Conseil départemental et du Conseil Communautaire de Vichy Communauté.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera à l'engagement financier (accord définitif) des actions de la dernière tranche qui devra intervenir avant le 1^{er} mars 2027.

Le contrat comporte 5 tranches annuelles consécutives. Chaque année, les travaux de chaque tranche devront faire l'objet d'un accord de principe (date limite de dépôt des dossiers : 15 février). Pour les délais d'accord définitifs et de versement de solde, le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement (communes et groupements) s'applique. Une fois, l'accord définitif du Département obtenu par la commune, Vichy Communauté délibérera afin de fixer également le montant définitif de subvention par projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET DE L'AGGLOMERATION

Le soutien financier devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention départementale et intercommunale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action excepté par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, les montants des aides départementales et intercommunales affectées à celui-ci ne feront pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention, les montants des aides départementales et de Vichy Communauté affectées à celui-ci feront l'objet d'une diminution au prorata.
- Excepté l'habitat et plus particulièrement le parc privé, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique.
- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « reconquête centres villes et centres bourgs » seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental et par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.
- Les actions incluses dans le périmètre de centralité ne peuvent faire l'objet de demandes de subvention au titre des dispositifs « classiques ».
- Le taux de financement global est de 30 % pour le Département et de 20% pour l'agglomération, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant des subventions pourra être éventuellement réduit à due concurrence afin de respecter cette règle.
- Le plafond d'intervention de Vichy Communauté est fixé à 50% du reste à charge (obligation légale relative aux fonds de concours). Le reste à charge est calculé comme la somme restant à financer sur un projet après déduction des subventions obtenues.

Les engagements pris par le Département et par l'agglomération restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leur budget annuel.

Le programme d'actions de la commune de le Vernet est réparti sur les années 2022/2026, pour un montant total de travaux de 2 596 290,62, € HT.

L'accompagnement financier du Département s'établit 778 887,18 € soit environ 30 % réparti selon les trois orientations du Département :

- Cadre de vie : 51 %
- Vitalité : 34 %
- Habitat : 15 %

ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

4.1 Contenu du contrat

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec le Département et l'agglomération en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges, mais devront couvrir à minima l'habitat, la vitalité et le cadre de vie, dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'un financement départemental.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement figurant au contrat RCVCB (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

4.2 Conclusion du contrat

Le plan d'actions devra être composé d'opérations se déclinant selon les trois orientations d'aménagement : vitalité, habitat et cadre de vie, avec un seuil plancher de 10 % du montant du contrat par orientation

L'approbation du plan d'actions et la signature de la convention seront délégués à la Commission permanente du Conseil départemental et au conseil communautaire.

Il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès du Département et de Vichy Communauté afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier déposé auprès du Département devra comprendre :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;*
- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*

- *l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.*

La Commission permanente du Conseil départemental, qui a reçu délégation à cet effet et sur proposition de la Conférence de programmation, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue à la présente convention. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil départemental. Une fois la décision notifiée, le conseil communautaire de Vichy Communauté devra prendre par délibération la décision d'attribution du montant de subvention définitif accordé pour le projet.

A compter de la date d'engagement par le Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage. Vichy Communauté prendra en compte la date d'engagement du Département comme date de départ du délai de 2 ans pour la réalisation des travaux.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 15 février 2026. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans la convention ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

Dossiers uniquement soutenus par Vichy Communauté

Pour les projets uniquement soutenus par l'agglomération, il appartiendra au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès de Vichy Communauté avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier déposé devra comprendre :

- la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier de Vichy Communauté. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du

conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale ;

- un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;
- une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;

Le conseil communautaire de Vichy Communauté devra prendre par délibération la décision d'attribution du montant de subvention définitif accordé pour le projet.

À compter de la date d'engagement par le conseil communautaire de Vichy Communauté, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

4.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission permanente du Conseil départemental, est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ce fonds devront être respectées.

4.4 : Engagement juridique et comptable définitif de Vichy Communauté

L'engagement définitif des crédits de la communauté d'agglomération voté lors du conseil communautaire est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ces fonds devront être respectées.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les aides financières allouées par le Département et par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,

- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de paiement des subventions sont les suivantes :

- Subvention inférieure ou égale à 5 000 € :

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département et à l'agglomération par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait pas le coût total prévu initialement, la

subvention accordée serait ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Afin d'éviter aux communes de devoir déposer plusieurs demandes de paiement, Vichy Communauté versera les aides financières allouées une fois le versement du Département réalisé. Les services de Vichy Communauté se chargeront de récupérer les pièces justificatives qui ont permis au Conseil Départemental de verser la subvention et ils procéderont au paiement de la subvention.

Dossiers uniquement soutenus par Vichy Communauté

Les aides financières pour les projets soutenus uniquement par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis à Vichy Communauté par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait pas le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés.

ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et l'agglomération au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département et l'agglomération se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Le Département et l'agglomération devront également être tenus informés de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département et de Vichy Communauté au prorata temporis.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental et intercommunal a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département et par Vichy Communauté.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir l'apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département et la mention « le Département a financé cet équipement ». Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

Article 8.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisé par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

Article 8.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que

dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département et Vichy Communauté pourront suspendre le versement de leurs subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 8.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU CONTRAT.

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de Vichy Communauté, Monsieur le Maire de la commune de Le Vernet et Madame le payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en quatre exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et le dernier à Mme le payeur Départemental.

Fait à Moulins en 4 exemplaires,

Le

Pour la commune de Le Vernet,

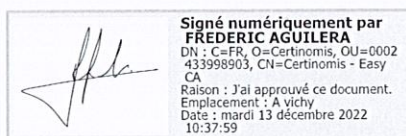
Pour le Département,

Bernard AGUIAR,
Maire de LE VERNET

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Pour Vichy Communauté

Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté



Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT*	Financement prévisionnel											
				Département		Etat		Région		Agglo		Commune			
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Reste à charge	Taux		
2022	Etude MOE de la rue de Vichy	Cadre de vie	14 281,91 €	4 284,57 €	30,00%	7 140,96	50,00%							2 856,38 €	20,00%
	Etude MOE de la réhabilitation de la salle R. Devaux	vitalité	20 468,00 €	6 140,40 €	30,00%	10 234,00	50,00%							4 093,60 €	20,00%
	Etude MOE de la place M. Guillaumin	Cadre de vie	23 344,93 €	7 003,48 €	30,00%	11 672,47	50,00%							4 668,98 €	20,00%
	Réhabilitation d'une grange communale pour services techniques	vitalité	78 181,00 €	23 454,30 €	30,00%	27 363,35	35,00%			11 727,15 €	15,00%			15 636,20 €	20,00%
	Aménagement d'une voie verte et verger éco quartier	Cadre de vie	15 014,78 €	4 504,43 €	30,00%	4 504,43	30,00%			3 002,96 €	20,00%			3 002,96 €	20,00%
	TOTAL 2022		151 290,62 €	45 387,18 €	30,00%	60 915,21	40,26%			14 730,11 €	9,74%			30 258,12 €	20,00%
2023	Réhabilitation d'une grange communale en tiers-lieu	vitalité	200 000,00 €	30 000,00 €	15,00%	90 000,00	45,00%					40 000,00 €	20,00%	40 000,00 €	20,00%
	Acquisition et réhabilitation d'un logement Impasse du Dépôt	habitat	120 000,00 €	72 000,00 €	60,00%							24 000,00 €	20,00%	24 000,00 €	20,00%
	Réaménagement de la rue de Vichy	Cadre de vie	380 000,00 €	144 400,00 €	38,00%	76 000,00	20,00%					76 000,00 €	20,00%	83 600,00 €	22,00%
	TOTAL 2023		700 000,00 €	246 400,00 €	35,20%	166 000,00	23,71%					140 000,00 €	20,00%	147 600,00 €	21,09%
	Réhabilitation de la salle R. Devaux et ses abords	Vitalité	460 000,00 €	37 600,00 €	30,00%	161 000,00	35,00%	100 000,00	21,74%			69 000,00 €	15,00%	92 400,00 €	20,09%
2024	Acquisition et réhabilitation d'un logement rue des Petits Prés	Habitat	140 000,00 €	84 000,00 €	30,00%							28 000,00 €	20,00%	28 000,00 €	20,00%
	Aménagement de la placette rue de la Mairie	Cadre de vie	80 000,00 €	24 000,00 €	30,00%	16 000,00	20,00%					16 000,00 €	20,00%	24 000,00 €	30,00%
	TOTAL 2024		680 000,00 €	145 600,00 €	21,41%	177 000,00	26,03%	100 000,00	14,71%			113 000,00 €	16,62%	144 400,00 €	21,24%
	Aménagement de la place Marcel Guillaumin - phase 1	Cadre de vie	470 000,00 €	141 000,00 €	30,00%	94 000,00	20,00%					116 875,00 €	24,87%	118 125,00 €	25,13%
	Modification de la distribution interne du restaurant	vitalité	105 000,00 €	31 500,00 €	30,00%	36 750,00	35,00%					15 750,00 €	15,00%	21 000,00 €	20,00%
2026	Aménagement des terrasses des commerces	vitalité	25 000,00 €	7 500,00 €	30,00%	5 000,00	20,00%					5 000,00 €	20,00%	7 500,00 €	30,00%
	TOTAL 2025		600 000,00 €	180 000,00 €	30,00%	135 750,00	22,63%					137 625,00 €	22,94%	146 625,00 €	24,44%
	Aménagement de la place Marcel Guillaumin - phase 2	Cadre de vie	345 000,00 €	103 500,00 €	30,00%	69 000,00	20,00%					86 250,00 €	25,00%	86 250,00 €	25,00%
	Acquisition et réhabilitation de 2 logements rue Paul Devaux	Habitat	120 000,00 €	58 000,00 €	48,33%							27 653,01 €	23,04%	34 346,99 €	28,62%
	TOTAL 2026		465 000,00 €	161 500,00 €	34,73%	69 000,00						113 903,01 €	24,50%	120 596,99 €	25,93%
	TOTAL GENERAL		2 596 290,62 €	778 887,18 €	30,00%	608 665,21	23,44%	100 000,00	3,85%			519 258,12 €	20,00%	589 480,11 €	22,70%

COLLECTIVITÉ		
Le Vernet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Réaménagement de la Rue de Vichy		
ORIENTATION		
Cadre de vie		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		
<p>L'opération de réaménagement de la rue de Vichy se compose de plusieurs phases : - le lancement de l'étude de programmation pour le réaménagement de la rue de Vichy qui inclura un relevé topographique ainsi qu'une définition de maîtrise d'œuvre, en 2022. Les travaux commenceront à partir de 2023 avec : - l'utilisation privilégiée des revêtements perméables et durables dans le temps et faciles d'entretien pour les services techniques- la création d'une vraie entrée de bourg où chaque usager aura sa place : piéton, cycliste, habitant, touriste et automobiliste (véhicules lourds ou légers...) - l'appropriation des seuils d'entrées par les habitants avec des végétaux (pieds de murs, haies, ...)- mise en place de chantier participatif pour de petits travaux de rénovation (peinture des volets, nettoyage des murets.)</p>		
OBJECTIF		
<p>Améliorer les conditions de déplacements pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes (véhicules légers ou lourds), Donner l'image d'entrée de ville à la Rue de Vichy, Signifier le caractère urbain et non routier de cette portion de route départementale, Améliorer la qualité visuelle des habitations en valorisant le patrimoine ancien du bourg (grange ou habitations en pierre ou pisé) tout en adoucissant les fronts bâtis (végétalisation des façades et parterres des édifices).</p>		
BUDGET PRÉVISIONNEL		
394 281,91 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	7 140,96 € 76 000,00 €	50,00% de l'étude 20,00% des travaux
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	4 284,57 € 144 400,00 €	30,00% de l'étude 38,00% des travaux
Intercommunalité	76 000,00 €	20,00%
Autres	0,00 €	
Commune	2 856,38 € 83 600,00 €	20,00% de l'étude 22,00% des travaux
TOTAL	394 281,91 €	



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune


PARTENARIAT

Etat, DDT de l'Allier, Vichy Communauté, Département de l'Allier, CAUE de l'Allier, riverains, habitants, associations et école

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Etude MOE 2022 : 14 281,91€

Travaux 2023 : 380 000,00 €

COLLECTIVITÉ		
Le Vernet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Réhabilitation de la salle R. Devaux et de ses abords		
ORIENTATION		
Vitalité		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		
<p>Une étude de MOE sera menée en 2022 pour la salle R. Devaux. Les travaux pour la salle R. Devaux sont prévus en 2024 avec : - la réhabilitation de la salle R.Devaux avec une nouvelle distribution interne, de nouveaux usages (espace culturel, bibliothèque, espace de travail, belvédère depuis le clocher...) - la création d'un espace pluridisciplinaire- les aménagements extérieurs de la salle doivent faire écho aux espaces internes et laisser la possibilité aux usages internes de s'étendre sur les espaces extérieurs - accroître l'offre culturelle et sociale de la commune à travers un espace multi-usages.</p>		
OBJECTIF		
<p>Réhabilitation de la salle R.Devaux avec une nouvelle distribution interne, de nouveaux usages (espace culturel, bibliothèque, espace de travail, belvédère depuis le clocher...) : création d'un espace pluridisciplinaire, les aménagements extérieurs de la salle doivent faire écho aux espaces internes et laisser la possibilité aux usages internes de s'étendre sur les espaces extérieurs, accroître l'offre culturelle et sociale de la commune à travers un espace multi-usages</p>		
MAÎTRISE D'OUVRAGE		Commune
PARTENARIAT		Etat, Vichy Communauté, Département de l'Allier
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION		<p>Etude MOE 2022 : 20 468,00 €</p> <p>Travaux - 2024 : 460 000,00 €</p>
BUDGET PRÉVISIONNEL		
480 468,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	10 234,00 € 161 000,00 €	50,00% de l'étude 35,00% des travaux
Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000,00 €	21,74% des travaux
Département Allier	6 140,40 € 37 600,00 €	30,00 % de l'étude 8,02% des travaux
Intercommunalité	69 000,00 €	15,00% des travaux
Autres	0,00 €	
Commune	4 093,60 € 92 400,00 €	20,00 % de l'étude 20,00% des travaux
TOTAL	480 468,00 €	

COLLECTIVITÉ		
Le Vernet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Place Marcel GUILLAUMIN		
ORIENTATION		
Cadre de vie		
DESRIPTIF DE L'OPÉRATION		
<p>L'opération de requalification de la place M. Guillaumin se compose de plusieurs phases : - une étude de maîtrise d'œuvre sera menée en 2022 pour la place, puis des travaux pour la place en 2 phases 2025-2026 : - la réorganisation des circulations (passage d'une des deux voies à sens unique en double sens) - la réorganisation du stationnement en gardant des arrêts minutes pour les commerces - épicerie, pharmacie et boulangerie – la démolition de bâti insalubre ZD 434 à proximité immédiate de la place faisant concurrence à l'ancien clocher et son aménagement en extension de la place - l'utilisation d'un revêtement de sol sur l'ensemble de la place : celle-ci doit être mise en valeur et délimitée par un matériau perméable- la mise à distance de la voiture et l'affirmation du piéton : l'espace partagé est d'abord la place du village puis un espace de mobilités- la création d'un espace public convivial et fédérateur en cœur de bourg accessible à tous et d'une signalétique moderne mettant en valeur les points d'intérêts</p>		
OBJECTIF		
<p>Réhabiliter la salle R.Devaux et réaménager la place M. Guillaumin en répondant aux différents usages de la place et en créant un espace convivial autour d'un lieu fédérateur et repère, Donner du sens et de l'identité à la place : revenir au caractère "place de village" tout en donnant de la visibilité aux commerces en étendant leur surface et usages sur la place, Gommer le caractère routier important autour de la salle : la salle R.Devaux ne sera plus un rond-point mais un vrai lieu de rencontres et d'échanges, Végétaliser et harmoniser l'ensemble des espaces publics - principalement les places et placettes du bourg, créer des parcours grâce à une meilleure signalétique</p>		
BUDGET PRÉVISIONNEL		
838 344,93 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	11 672,47 € 163 000,00 €	50,00% de l'étude 20,00% des travaux
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	7 003,48 € 244 500,00 €	30,00% de l'étude 30,00% des travaux
Intercommunalité	203 125,00 €	25.00%
Autres	0,00 €	
Commune	4 668,98 € 204 375,00 €	20,00% de l'étude 25,00% des travaux
TOTAL	838 344,93 €	



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune

PARTENARIAT

Etat, DDT de l'Allier, DRAC, Vichy Communauté, Département Allier, CAUE de l'Allier et commerçants

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Etude MOE 2022 : 23 344,93 €
Travaux phase 1 - 2025 : 470 000,00 €
Travaux phase 2 - 2026 : 345 000,00 €

Numéro de la fiche action : LEV6

COLLECTIVITÉ

Le Vernet

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Rénovation d'une grange communale pour les services techniques

ORIENTATION

Vitalité

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Parcelle ZD 278. Rénover la grange – en cours d'acquisition par la commune - afin de la mettre à disposition des services techniques situés à proximité. Les équipements communaux (camion, échafaudages,...) seront transférés dans cet espace pour plus d'efficacité. La rénovation passe par la réfection de la toiture et de la charpente, la rénovation de la porte ,la réalisation d'une dalle béton et autres petits travaux d'entretien du bâti.

OBJECTIF

Trouver de nouveaux locaux pour l'entreposage du matériel des services techniques



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune

PARTENARIAT

Etat, Vichy Communauté, CAUE de l'Allier, Département de l'Allier

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Travaux - 2022 : 100 000€

BUDGET PRÉVISIONNEL

78 181,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN

€ HT

Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	27 363,35 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	23 454,30 €	30,00%
Intercommunalité	11 727,15 €	15,00%
Autres	0,00 €	
Commune	15 636,20 €	20,00%
TOTAL	78 181,00 €	

COLLECTIVITÉ

Le Vernet

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Aménagement voie verte et verger éco quartier

ORIENTATION

Cadre de vie

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

L'opération d'aménagements autour de l'écoquartier Les Petits-Prés se compose de plusieurs phases : la labélisation de cet ensemble "éco quartier" (Expertises, fiche opération...) - Confortation du premier aménagement de mobilité douce et élargissement des liaisons douces à travers ce nouveau quartier - Conservation et entretien des masses végétales (notamment la noue paysagère située le long de la Rue Albert Corre) avec une mise en valeur des pieds de vignes oubliés en partenariat avec le Verger Conservatoire de la commune.

Les parcelles concernées par la voie verte sont : ZE58 - ZE59 - ZD349 - ZD350 - ZD351 - ZD490 - ZD492 - ZD493

Les parcelles concernées par le verger éco quartier sont : ZE34

OBJECTIF

- Préserver l'identité champêtre par la limitation de l'imperméabilisation des sols, une gestion naturelle de l'eau et le maintien des potagers collectifs
- Conforter les liaisons douces existantes et anticiper de nouvelles liaisons entre le bourg et ce quartier
- Maintenir et développer les masses végétales existantes en introduisant des essences oubliées



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune

PARTENARIAT

DDT de l'Allier, Vichy Communauté, Département Allier, CAUE del'Allier, les propriétaires fonciers, la population, le Verger Conservatoire du Vernet

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION


Travaux - 2022 : 15 000€


BUDGET PRÉVISIONNEL


15 014,78 €


PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT

Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	4 504,43 €	30,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	4 504,43 €	30,00%
Intercommunalité	3 002,96 €	20,00%
Autres	0,00 €	
Commune	3 002,96 €	0,00%
TOTAL	15 014,78 €	

COLLECTIVITÉ		
Le Vernet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Réhabilitation d'une grange communale en tiers-lieu 120 m ²		
ORIENTATION		
Vitalité		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		MAÎTRISE D'OUVRAGE
Parcelle ZD546. L'opération de réhabilitation de grange en tiers lieu se compose de plusieurs phases : - Réaliser les travaux d'aménagements du tiers lieu : isolation de la toiture, chauffage, transformation de la façade, entretien des extérieurs...) avec une définition des enjeux avec les artistes. L'eau et l'électricité sont déjà présents. - Offrir à la commune, habitants ou visiteurs un véritable lieu culturel et artistique de création en complément de l'espace d'exposition de la salle R.Devaux		Commune
OBJECTIF		PARTENARIAT
Rénover l'existant en changeant de destination ; répondre à la demande d'usagers qu'ils soient particuliers ou professionnels pour offrir un espace sur mesure, Accroître l'offre culturelle et artistique grâce à la création d'un tiers lieu en centre-bourg et à proximité des villes importantes comme Vichy		Etat, Vichy Communauté, EPF, CAUE de l'Allier, Maison de l'habitat, ANAH, Département de l'Allier
		CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION
		Travaux - 2023 : 200 000€
BUDGET PRÉVISIONNEL		
200 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	90 000,00 €	45,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	30 000,00 €	15,00%
Intercommunalité	40 000,00 €	20,00%
Autres	0,00 €	
Commune	40 000,00 €	20,00%
TOTAL	200 000,00 €	

COLLECTIVITÉ		
Le Vernet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Acquisition-réhabilitation logement impasse du Dépôt 1 logement - 125 m ²		
ORIENTATION		
Habitat		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		
Parcelle ZD273. L'opération de restructuration des bâtis anciens dégradés se compose de plusieurs phases : - Acquérir certains bâtiments via l'EPF pour le compte de la collectivité qui s'engage à réaliser les travaux nécessaires ou réaliser une ORI (20 Rue des Petits prés, 3 Impasse du Dépôt et 4 Rue Paul Devaux)- Réaliser un diagnostic préalable pour assurer la faisabilité et estimer le coûts des travaux- Engager des travaux de gros œuvre de rénovation des bâtis anciens pour limiter la vacance dans le bourg et proposer à la vente des bâtis sains.		
OBJECTIF		
Proposer une nouvelle offre en logements en cœur de bourg, plus adaptée aux aspirations des ménages (habitats Trans générationnels par exemple), Réaliser une rénovation d'expérimentation et de chantier participatif afin de sensibiliser les habitants du centre-bourg intéressés mais dépassés par la charge de travaux sur des bâtis anciens - donner envie d'investir dans des bâtis anciens, même si ils sont dégradés, Recomposer un nouveau quartier, plus aéré et fonctionnel à partir de l'existant pour le pérenniser		
BUDGET PRÉVISIONNEL		MAÎTRISE D'OUVRAGE
120 000,00 €		Commune
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT		PARTENARIAT
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	Vichy Communauté, EPF, Département de l'Allier, CAUE del'Allier, Maison de l'habitat, ANAH
État (DETR, FSIL, CPER,...)	0,00 €	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	Travaux - 2022 : 120 000€
Département Allier	72 000,00 €	
Intercommunalité	24 000,00 €	
Autres	0,00 €	
Commune	24 000,00 €	
TOTAL	120 000,00 €	

COLLECTIVITÉ		
Le Vernet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Acquisition-réhabilitation logement rue des Petits prés - 1 logement - 100 m ²		
ORIENTATION		
Habitat		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		
Parcelle ZD417. L'opération de restructuration des bâtis anciens dégradés se compose de plusieurs phases : - Acquérir certains bâtiments via l'EPF pour le compte de la collectivité qui s'engage à réaliser les travaux nécessaires ou réaliser une ORI (20 Rue des Petits prés, 3 Impasse du Dépôt et 4 Rue Paul Devaux)- Réaliser un diagnostic préalable pour assurer la faisabilité et estimer le coûts des travaux- Engager des travaux de gros œuvre de rénovation de bâtis anciens pour limiter la vacance dans le bourg et proposer à la vente des bâtis sains.		
OBJECTIF		
Proposer une nouvelle offre en logements en cœur de bourg, plus adaptée aux aspirations des ménages (habitats Trans générationnels par exemple), Réaliser une rénovation d'expérimentation et de chantier participatif afin de sensibiliser les habitants du centre-bourg intéressés mais dépassés par la charge de travaux sur des bâtis anciens - donner envie d'investir dans des bâtis anciens, même si ils sont dégradés, Recomposer un nouveau quartier, plus aéré et fonctionnel à partir de l'existant pour le pérenniser		
MAÎTRISE D'OUVRAGE		Commune
PARTENARIAT		Vichy Communauté, EPF, CAUE de l'Allier, Département de l'Allier, Maison de l'habitat, ANAH
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION		Travaux - 2024 : 140 000€
BUDGET PRÉVISIONNEL		
140 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	0,00 €	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	84 000,00 €	60,00%
Intercommunalité	28 000,00 €	20,00%
Autres	0,00 €	
Commune	28 000,00 €	20,00%
TOTAL	140 000,00 €	

COLLECTIVITÉ			
Le Vernet			
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION			
Aménagement de la placette rue de la Marie du Vernet 200 m ²			
ORIENTATION			
Cadre de vie			
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		MAÎTRISE D'OUVRAGE	
<p>Cette opération consiste à démolir le bâti ancien et fortement dégradé présent sur la parcelle ZD18 afin de supprimer un bâtiment vacant et dangereux (la toiture de la grange attenante s'est effondrée et le bâtiment principal est très dégradé). Le but de la démolition de ce bâti vétuste est aussi de proposer aux habitants et aux usagers du bourg un parking à proximité immédiate des services notamment le futur tiers lieu, situé à seulement quelques mètres. De plus, la création de ce parking permettrait de limiter les poches de parking sauvage.</p>			Commune
OBJECTIF			PARTENARIAT
Créer un espace de stationnements à proximité immédiate du centre-bourg, démolir un bâtiment vacant et très dégradé afin de proposer un espace qui correspond aux besoins des habitants et usagers de la commune, assainir le tissu ancien et dégradé du bourg			Département de l'Allier, Vichy Communauté, DRAC, CAUE
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			
			Travaux - 2024 : 80 000€
BUDGET PRÉVISIONNEL			
80 000,00 €			
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT			
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	16 000,00 €	20,00%	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €		
Département Allier	24 000,00 €	30,00%	
Intercommunalité	16 000,00 €	20,00%	
Autres	0,00 €		
Commune	24 000,00 €	30,00%	
TOTAL	80 000,00 €		

COLLECTIVITÉ	
Le Vernet	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	
Modification de la distribution interne du restaurant 75 m ²	
ORIENTATION	
Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	
<p>Afin de faciliter l'appréhension de l'espace public, une redistribution interne du restaurant au Sud de la place Marcel Guillaumin est intéressante. Cette redistribution est réfléchie en rapport avec ses besoins. Certains commerces de proximité seront agrandis afin de proposer une offre renforcée pour les habitants – l'épicerie du village représente un fort attrait pour les usagers et sa place en cœur de bourg est à valoriser grâce à un agrandissement de ses espaces internes et à une multiplication de ses usages et une accessibilité pour tous.</p>	
OBJECTIF	
Redonner les bonnes dimensions de locaux en fonction des besoins des commerçants, Meilleure appropriation des locaux, Améliorer la chalandise et l'attractivité	



MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Commune	
PARTENARIAT	
Etat, Vichy Communauté, Département de l'Allier, commerçants	
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Travaux - 2025 : 105 000€	

BUDGET PRÉVISIONNEL		
105 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	36 750,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	31 500,00 €	30,00%
Intercommunalité	15 750,00 €	15,00%
Autres	0,00 €	
Commune	21 000,00 €	20,00%
TOTAL	105 000,00 €	

COLLECTIVITÉ		
Le Vernet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Aménagement des terrasses des commerces		
ORIENTATION		
Vitalité		
DESRIPTIF DE L'OPÉRATION		
<p>L'opération de Requalification des commerces se compose en plusieurs phases : - l'extension des usages et des surfaces des commerces sur l'extérieur : plus d'usages sur l'espaces publics et plus de visibilité- l'utilisation d'un revêtement de sol commun sur l'ensemble de la place - relier les commerces à la salle R.Devaux via l'espace public et leurs aménagements - la conservation des stationnements et arrêts minutes à proximité des commerces : mise à distance de la voiture mais affirmation du piéton : l'espace partagé est d'abord la place du village de la commune puis un espace de mobilités- la mise aux normes des équipements des commerces de proximité (restaurant, pharmacie, épicerie avec une modernisation voire une redistribution des espaces internes)</p>		
OBJECTIF		
<p>Donner de la visibilité aux commerces et à leurs usages en étendant leur surface sur l'espace public (terrasse, abris couverts et ouverts...), Affirmer le caractère "place de village" avec une effervescence d'usages et de flux, Créer un espace convivial côté Sud de la salle ou côté Nord en s'appuyant sur les commerces et usages existants. Affirmer l'offre diversifiée des commerces (pharmacie, épicerie, restauration...) avec des équipements modernes et des agrandissements de leurs locaux</p>		
MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Commune		
PARTENARIAT		
Vichy Communauté, Département de l'Allier		
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION		
Travaux - 2025 : 25 000€		
BUDGET PRÉVISIONNEL		
25 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	5 000,00 €	20,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	7 500,00 €	30,00%
Intercommunalité	5 000,00 €	20,00%
Autres	0,00 €	
Commune	7 500,00 €	30,00%
TOTAL	25 000,00 €	



Numéro de la fiche action : LEV7

COLLECTIVITÉ

Le Vernet

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Acquisition-réhabilitation logement rue Paul Devaux
2 logements - 120 m²

ORIENTATION

Habitat

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Parcelles ZD76 et ZD660. L'opération de restructuration des bâtis anciens dégradés se compose de plusieurs phases :
- Acquérir certains bâtiments via l'EPF pour le compte de la collectivité qui s'engage à réaliser les travaux nécessaires ou réaliser une ORI (20 Rue des Petits prés, 3 Impasse du Dépôt et 4 Rue Paul Devaux)- Réaliser un diagnostic préalable pour assurer la faisabilité et estimer le coûts des travaux- Engager des travaux de gros œuvre de rénovation de bâtis anciens pour limiter la vacance dans le bourg et proposer à la vente des bâtis sains.

OBJECTIF

Proposer une nouvelle offre en logements en cœur de bourg, plus adaptée aux aspirations des ménages (habitats Trans générationnels par exemple), Réaliser une rénovation d'expérimentation et de chantier participatif afin de sensibiliser les habitants du centre-bourg intéressés mais dépassés par la charge de travaux sur des bâtis anciens - donner envie d'investir dans des bâtis anciens, même si ils sont dégradés, Recomposer un nouveau quartier, plus aéré et fonctionnel à partir de l'existant pour le pérenniser



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune

PARTENARIAT

Vichy Communauté, EPF, CAUE de l'Allier, Maison de l'habitat, ANAH, Département de l'Allier

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

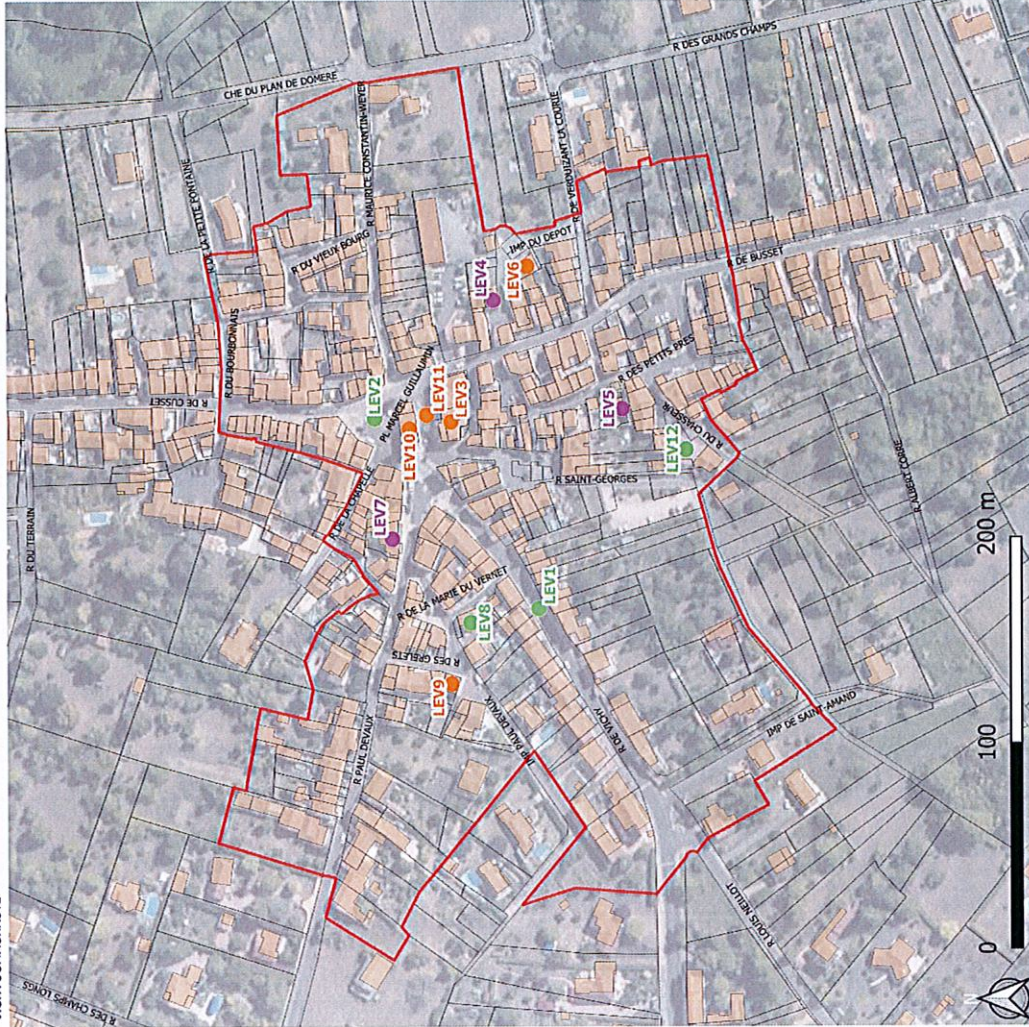
Travaux - 2026 : 120 000€

BUDGET PRÉVISIONNEL

120 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT

Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	0,00 €	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	58 000,00 €	48,33%
Intercommunalité	27 663,01 €	25,83%
Autres	0,00 €	
Commune	34 346,99 €	23,04 %
TOTAL	120 000,00 €	



Cadre de vie :

- LEV1 : Réaménagement de la rue de Vichy
- LEV2 : Place Marcel Guillaumin
- LEV8 : Aménagement de la placette rue de la Marie du Vernet
- LEV12 : Aménagement voie verte et verger écoquartier

Habitat et logements :

- LEV4 : Acquisition-réhabilitation logement impasse du Dépôt
- LEV5 : Acquisition-réhabilitation logement rue des Petits prés
- LEV7 : Acquisition-réhabilitation logement rue Paul Devaux

Vitalité :

- LEV3 : Modification de la distribution du commerce du restaurant
- LEV6 : Rénovation d'une grange communale pour les services techniques
- LEV9 : Réhabilitation d'une grange communale en tiers-lieu
- LEV10 : Réhabilitation de la salle R. Devaux et les abords de la salle
- LEV11 : Aménagement des terrasses des commerces

URBICAND, 2022. Sources : photo aérienne IGN 2020, couches SIG IGN 2021.

Numéro	Voie
	LE BOURG
	IMP DE L'ACADEMIE
	IMP DU COURANT D'AIR
	IMP DU DEPOT
	IMP PAUL DEVAUX
	PL MARCEL GUILLAUMIN
	RUE DE BUSSET
	RUE DE CUSSET
	RUE DE LA CHAPELLE
	RUE DE LA MARIE DU VERNET
	RUE DE VERDUIZANT LA COURIE
	RUE DE VICHY
	RUE DES GRELETS
	RUE DES PETITS PRES
	RUE DU BOURBONNAIS
	RUE DU CHASSEUR
	RUE DU CREUX DE LA PLANTE
	RUE DU FOURNIL
	RUE DU VIEUX BOURG
	RUE LOUIS NEILLOT
	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
	RUE PAUL DEVAUX
	RUE SAINT GEORGES

5	IMP DE L'ACADEMIE
6	IMP DE L'ACADEMIE
7	IMP DE L'ACADEMIE
2	IMP DU COURANT D'AIR
4	IMP DU COURANT D'AIR
5	IMP DU COURANT D'AIR
6	IMP DU COURANT D'AIR
3	IMP DU DEPOT
4	IMP DU DEPOT
5	IMP DU DEPOT
6	IMP DU DEPOT
8	IMP DU DEPOT
10	IMP DU DEPOT
12	IMP DU DEPOT
4	IMP PAUL DEVAUX
4B	IMP PAUL DEVAUX
5	IMP PAUL DEVAUX
6	IMP PAUL DEVAUX
7	IMP PAUL DEVAUX
8	IMP PAUL DEVAUX
9	IMP PAUL DEVAUX
11	IMP PAUL DEVAUX

Numéro	Voie
13	IMP PAUL DEVAUX
15	IMP PAUL DEVAUX
17	IMP PAUL DEVAUX
17B	IMP PAUL DEVAUX
19	IMP PAUL DEVAUX
21	IMP PAUL DEVAUX
23	IMP PAUL DEVAUX
25	IMP PAUL DEVAUX
1	PL MARCEL GUILLAUMIN
2	PL MARCEL GUILLAUMIN
3	PL MARCEL GUILLAUMIN
4	PL MARCEL GUILLAUMIN
5	PL MARCEL GUILLAUMIN
5B	PL MARCEL GUILLAUMIN
6	PL MARCEL GUILLAUMIN
7	PL MARCEL GUILLAUMIN
8	PL MARCEL GUILLAUMIN
9	PL MARCEL GUILLAUMIN
10	PL MARCEL GUILLAUMIN
1	RUE DE BUSSET
2B	RUE DE BUSSET
2T	RUE DE BUSSET
4	RUE DE BUSSET
5	RUE DE BUSSET
6	RUE DE BUSSET

7	RUE DE BUSSET
7B	RUE DE BUSSET
8	RUE DE BUSSET
9	RUE DE BUSSET
10	RUE DE BUSSET
11	RUE DE BUSSET
12	RUE DE BUSSET
13	RUE DE BUSSET
15	RUE DE BUSSET
17	RUE DE BUSSET
19	RUE DE BUSSET
21	RUE DE BUSSET
23	RUE DE BUSSET
25	RUE DE BUSSET
1	RUE DE CUSSET
2	RUE DE CUSSET
3	RUE DE CUSSET
4	RUE DE CUSSET
5	RUE DE CUSSET
6	RUE DE CUSSET
7	RUE DE CUSSET
9	RUE DE CUSSET
11	RUE DE CUSSET
13	RUE DE CUSSET
1	RUE DE LA CHAPELLE

Numéro	Voie
2	RUE DE LA CHAPELLE
3	RUE DE LA CHAPELLE
5	RUE DE LA CHAPELLE
7	RUE DE LA CHAPELLE
9	RUE DE LA CHAPELLE
11	RUE DE LA CHAPELLE
13	RUE DE LA CHAPELLE
2	RUE DE LA MARIE DU VERNET
3	RUE DE LA MARIE DU VERNET
4	RUE DE LA MARIE DU VERNET
5	RUE DE LA MARIE DU VERNET
1	RUE DE VERDUIZANT LA COURIE
2	RUE DE VERDUIZANT LA COURIE
3	RUE DE VERDUIZANT LA COURIE
4	RUE DE VERDUIZANT LA COURIE
5	RUE DE VERDUIZANT LA COURIE
6	RUE DE VERDUIZANT LA COURIE
8	RUE DE VERDUIZANT LA COURIE
1	RUE DE VICHY
2	RUE DE VICHY
2B	RUE DE VICHY
2T	RUE DE VICHY
3	RUE DE VICHY
4	RUE DE VICHY
5	RUE DE VICHY

6	RUE DE VICHY
7	RUE DE VICHY
8	RUE DE VICHY
10	RUE DE VICHY
11	RUE DE VICHY
12	RUE DE VICHY
13	RUE DE VICHY
14	RUE DE VICHY
14B	RUE DE VICHY
14T	RUE DE VICHY
14Q	RUE DE VICHY
15	RUE DE VICHY
15B	RUE DE VICHY
15T	RUE DE VICHY
16	RUE DE VICHY
17	RUE DE VICHY
18	RUE DE VICHY
19	RUE DE VICHY
20	RUE DE VICHY
2	RUE DES GRELETS
4	RUE DES GRELETS
6	RUE DES GRELETS
3	RUE DES PETITS PRES
5	RUE DES PETITS PRES
6	RUE DES PETITS PRES

Numéro	Voie
7	RUE DES PETITS PRES
8	RUE DES PETITS PRES
9	RUE DES PETITS PRES
10	RUE DES PETITS PRES
11	RUE DES PETITS PRES
12	RUE DES PETITS PRES
14	RUE DES PETITS PRES
15	RUE DES PETITS PRES
16	RUE DES PETITS PRES
17	RUE DES PETITS PRES
18	RUE DES PETITS PRES
19	RUE DES PETITS PRES
20	RUE DES PETITS PRES
21	RUE DES PETITS PRES
22	RUE DES PETITS PRES
23	RUE DES PETITS PRES
24	RUE DES PETITS PRES
25	RUE DES PETITS PRES
26	RUE DES PETITS PRES
27	RUE DES PETITS PRES
28	RUE DES PETITS PRES
30	RUE DES PETITS PRES
32	RUE DES PETITS PRES
34	RUE DES PETITS PRES
36	RUE DES PETITS PRES
38	RUE DES PETITS PRES

40	RUE DES PETITS PRES
2	RUE DU BOURBONNAIS
4	RUE DU BOURBONNAIS
6	RUE DU BOURBONNAIS
7	RUE DU BOURBONNAIS
8	RUE DU BOURBONNAIS
9	RUE DU BOURBONNAIS
10	RUE DU BOURBONNAIS
11	RUE DU BOURBONNAIS
12	RUE DU BOURBONNAIS
14	RUE DU BOURBONNAIS
15	RUE DU BOURBONNAIS
16	RUE DU BOURBONNAIS
17	RUE DU BOURBONNAIS
18	RUE DU BOURBONNAIS
19	RUE DU BOURBONNAIS
2	RUE DU CHASSEUR
4	RUE DU CHASSEUR
6	RUE DU CHASSEUR
7	RUE DU CHASSEUR
8	RUE DU CHASSEUR
10	RUE DU CHASSEUR
2	RUE DU CREUX DE LA PLANTE
4	RUE DU CREUX DE LA PLANTE

Numéro	Voie
1	RUE DU FOURNIL
5	RUE DU FOURNIL
7	RUE DU FOURNIL
3	RUE DU VIEUX BOURG
4	RUE DU VIEUX BOURG
5	RUE DU VIEUX BOURG
6	RUE DU VIEUX BOURG
7	RUE DU VIEUX BOURG
8	RUE DU VIEUX BOURG
9	RUE DU VIEUX BOURG
10	RUE DU VIEUX BOURG
12	RUE DU VIEUX BOURG
15	RUE DU VIEUX BOURG
17	RUE DU VIEUX BOURG
19	RUE DU VIEUX BOURG
21	RUE DU VIEUX BOURG
23	RUE DU VIEUX BOURG
2	RUE LOUIS NEILLOT
1	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
2	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
3	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
4	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
6	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
8	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
10	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER

11	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
12	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
14	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
16	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
17	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
18	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
19	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
20	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
21	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
22	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
24	RUE MAURICE CONSTANTIN WEYER
1	RUE PAUL DEVAUX
2	RUE PAUL DEVAUX
2B	RUE PAUL DEVAUX
3	RUE PAUL DEVAUX
3B	RUE PAUL DEVAUX
4	RUE PAUL DEVAUX
5	RUE PAUL DEVAUX
6	RUE PAUL DEVAUX
7	RUE PAUL DEVAUX
8	RUE PAUL DEVAUX
9	RUE PAUL DEVAUX
11	RUE PAUL DEVAUX
11B	RUE PAUL DEVAUX
12	RUE PAUL DEVAUX

Numéro	Voie
13	RUE PAUL DEVAUX
14	RUE PAUL DEVAUX
15	RUE PAUL DEVAUX
16	RUE PAUL DEVAUX
17	RUE PAUL DEVAUX
17B	RUE PAUL DEVAUX
18	RUE PAUL DEVAUX
19	RUE PAUL DEVAUX
20	RUE PAUL DEVAUX
21	RUE PAUL DEVAUX
22	RUE PAUL DEVAUX
23	RUE PAUL DEVAUX
24	RUE PAUL DEVAUX
25	RUE PAUL DEVAUX
25B	RUE PAUL DEVAUX
26	RUE PAUL DEVAUX
26B	RUE PAUL DEVAUX
26T	RUE PAUL DEVAUX
28	RUE PAUL DEVAUX
30	RUE PAUL DEVAUX
1	RUE SAINT GEORGES
2	RUE SAINT GEORGES
3	RUE SAINT GEORGES
4	RUE SAINT GEORGES
5	RUE SAINT GEORGES
6	RUE SAINT GEORGES

7	RUE SAINT GEORGES
8	RUE SAINT GEORGES
10	RUE SAINT GEORGES
11	RUE SAINT GEORGES
12	RUE SAINT GEORGES
14	RUE SAINT GEORGES
15	RUE SAINT GEORGES
16	RUE SAINT GEORGES
17	RUE SAINT GEORGES

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°41C DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU VERNET

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022_41C

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_41C-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 41c.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_41C-DE-1-1_1.pdf)